



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 19 JUIN 2023

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2023.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal
- Vote pour les subventions
- Repas des anciens : choix du restaurateur, prix du menu
- Budget des colis fin d'année
- Pour l'année scolaire s'il y a lieu
 - o Vote pour la participation du CCAS aux activités sportives et culturelles
 - o Vote pour la participation du CCAS aux centres aérés (centres d'accueil)
- Demande d'aides sociales s'il y a lieu
- Questions Diverses

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2023-07 à CCAS-2023-10 :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Étaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Abderrahman YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Délibération n°CCAS-2023-07
Subventions aux associations 2023.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale qu'il conviendrait d'aider financièrement certaines associations du secteur. Il est précisé que certaines demandes seront réétudiées ultérieurement après réception d'informations complémentaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE de verser une subvention aux associations ci-dessous et en fixe le montant :

- | | |
|---|----------|
| 1. TRAVELLING | 120,00 € |
| 2. Association des Handicapés des Monts du Lyonnais (AHML) – Sainte-Foy-l'Argentière
..... | 200,00 € |
| 3. A VOTRE ECOUTE..... | 100,00 € |

Délibération n°CCAS-2023-08
Organisation du repas des aînés 2023.

Monsieur le Président propose que le coût du repas annuel du repas des montrottois(es) âgé(e)s de + 75 € soit entièrement pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits alloués à la prestation de restauration ne pourront excéder un montant maximal de 20 € TTC par personne. Les invités s'acquitteront du coût de leur repas auprès du Centre Communal d'Action Sociale. L'animation sera effectuée cette année par l'association des Amis de Saint-Martin.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président susmentionnées associées à l'organisation du repas des aînés 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Budget des colis de fin d'année.

Seules les personnes résidant en EPHAD et ne pouvant donc pas participer au repas des aînés recevront un colis de Noël. Plusieurs idées ont émergé ; le choix final sera établi lors de la prochaine réunion du CCAS afin d'être en adéquation avec le budget.

Une décoration des sacs pourrait être demandée aux enfants de la garderie.

Délibération n°CCAS-2023-09
Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président soumet la proposition d'aider financièrement les familles montrottoises afin de contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de fixer la participation qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant
De 601 à 700	40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant
De 701 à 800	30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant

- **DIT** que la participation du CCAS sera limitée à une seule aide par enfant,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation.

Délibération n°CCAS-2023-10

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des journées d'activités sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président soumet la proposition d'aider financièrement les familles montrottoises, et de fixer la participation quotidienne qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant dans la limite de 180 € / an
De 601 à 700	3 € / jour et par enfant dans la limite de 100 € / an
De 701 à 800	2 € / jour et par enfant dans la limite de 70 € / an

- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB, ou directement au centre d'accueil si le CCAS reçoit une facture et une attestation de présence de l'enfant.

Demande d'aide sociale.

Une demande d'aide sociale a été adressée au CCAS. Après contact avec la famille, il a été conseillé à la personne, dans un premier temps, de prendre un rendez-vous avec l'assistance sociale afin d'étudier plus en détail sa situation et les aides potentielles auxquelles elle pourrait prétendre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les membres du CCAS que FRANCE SERVICES va installer un bus deux fois par mois dans les communes des Monts du Lyonnais, afin d'apporter une aide de proximité pour les démarches administratives et numériques au quotidien.

**Pour Montrottier, le jour de passage a été fixé le mardi de 13h30 à 16h30 sur le parking de la poste.
Le premier passage aura lieu le 04 juillet 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 28 août 2023 à 18h00.

Le 3 juillet 2023,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lydie Laurent", written over the printed name.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **31 AOUT 2023**

Affiché le : **31 AOUT 2023**

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 19 JUIN 2023

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant



Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr

